

Dans tous les cas, le formulaire unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation d'inscription en compte pour les titulaires d'actions au porteur, devra parvenir à l'adresse ci-dessus indiquée au plus tard deux jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale, soit le 17 mai 2015.

III) Vote par Internet :

L'actionnaire au nominatif se connectera au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant son code d'accès Sharinbox rap-
pélé sur le formulaire unique qui lui sera adressé. Le mot de passe de connexion au site lui a été adressé par courrier lors de son entrée en relation avec Société Générale Securities Services. Il peut être ré-évoqué en cliquant sur "Obtenir vos codes" sur la page d'accueil du site.

L'actionnaire devra ensuite suivre les instructions dans son espace personnel en cliquant sur le nom de l'Assemblée dans la rubrique "Opérations en cours" de la page d'accueil puis sur "Voter" pour accéder au site de vote.

L'actionnaire au porteur se connectera, avec ses codes d'accès habituels, sur le portail Internet de son teneur de compte titres pour accéder au site Votacces et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Le porteur de parts du FCPE se connectera, avec ses identifiants habituels, au site www.esalis.com. Il pourra accéder au site de vote pour voter par Internet en suivant la procédure indiquée à l'écran.

Le vote par Internet sera ouvert du 17 avril 2015 à 8 heures au 18 mai 2015 à 15 heures (heure de Paris). Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires et porteurs de parts du FCPE de ne pas attendre la date ultime pour se connecter.

2. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites doit, à compter de la présente publication et au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le 13 mai 2015, adresser ses questions au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'administration.

Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

3. Droit de communication des actionnaires

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de l'Assemblée seront mis à disposition au siège administratif de la Société, 17, cours Valmy - 92972 Paris - La Défense, à compter de la publication de l'avis de convocation.

Les documents et informations mentionnés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce destinés à être présentés à l'Assemblée seront mis à la disposition sur le site Internet de la Société Générale : www.societegenerale.com, au plus tard le 21^{er} jour avant l'Assemblée générale.

Le résultat des votes et la composition du quorum seront mis en ligne sur le site susvisé au plus tard 2 jours ouvrés après l'Assemblée, soit le 21 mai 2015.

4. Déclaration de prêt emprunts de titres

Conformément à l'article L. 225-126 du Code de commerce, toute personne, à l'exception des personnes visées au 3^o du IV de l'article L. 233-7 du même code, qui vient à détenir de façon temporaire, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, soit le 16 mai 2015, et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, le nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire. Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'existence du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

A défaut d'information de la société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions prévues au I de l'article L. 225-126 du Code de commerce, les actions acquises au titre de l'une des opérations mentionnées au même I sont privées de droit de vote pour l'Assemblée d'actionnaires concernée et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions. Les délibérations prises par l'Assemblée d'actionnaires en violation du II de l'article L. 225-126 du Code de commerce peuvent être annulées.

L'actionnaire tenu à déclaration devra envoyer un courriel aux adresses suivantes :

— DECLARATIONPRETEMPTPRUNTS@amf-france.org

— declaration.pretempemprunts@socgen.com

5. Retransmission de l'Assemblée sur Internet

Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet www.societegenerale.com.

Le Conseil d'administration.

017101 - Petites-Affiches

MERCIALYS

Société anonyme

au capital 92.049.169 €

Siège social :

148, rue de l'Université

75007 PARIS

424 084 707 R.C.S. Paris

Avis de convocation à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire

Mmes et MM. les actionnaires de la société Merclayls sont convoqués en Assemblée générale ordinaire et extraordinaire le mardi 5 mai 2015 à 10 heures, à Maison de la Chimie - 26, rue Saint-Dominique à Paris (75007), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

— Lecture des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes.

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

— Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

— Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

— Affectation du résultat - fixation du dividende ;

— Convention réglementée : approbation de l'acte modificatif à la Convention de partenariat conclu avec la société Casino, Gulchard-Perrechon ;

— Convention réglementée : approbation de l'acte modificatif à la Convention d'avances en compte courant conclu avec la société Casino, Gulchard-Perrechon ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Eric Le Gentil, Président-Directeur général ;

— Avis sur les éléments de la rémunération due au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Vincent Rebillard, Directeur général délégué ;

— Renouvellement, pour une durée de trois ans, des mandats d'administrateur de Madame Anne-Marie de Chalmont et des sociétés La Forcienne de Participations et General Vie ;

— Autorisation d'achat par la société de ses propres actions.

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

— Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;

— Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offre au public ;

— Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions nouvelles ou existantes de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie de placement privé visé à l'article L. 411-2, II du Code monétaire et financier ;

— Autorisation conférée au Conseil d'administration, en cas d'émission sans droit préférentiel de souscription par titres au public ou par placement privé, pour fixer le prix d'émission selon les modalités déterminées par l'Assemblée générale ;

— Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter, dans le cadre d'augmentations de capital réalisées avec ou sans droit préférentiel de souscription, le montant des émissions en cas de demandes excé-

— Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;

— Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'offre au public mise en œuvre par Merclayls sur les titres d'une autre société cotée avec suppression du droit préférentiel de souscription ;

— Délégation de pouvoir conférée au Conseil d'administration, dans la limite de 10 % du capital de la Société, à l'effet d'émettre des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

— Limitation globale des autorisations financières conférées au Conseil d'administration ;

— Autorisation de réduire le capital social par annulation d'actions détenues en propre ;

— Autorisation de consentir des options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ;

— Autorisation de consentir des options de souscription d'actions au bénéfice des membres du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ;

— Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions de la Société au bénéfice du personnel et des mandataires sociaux de la Société ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés qui lui sont liées ;

— Autorisation conférée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital ou de séder des actions autodétenues au profit de salariés ;

— Modification du paragraphe III, de l'article 28 des statuts, relatif aux modalités de participation aux assemblées générales ;

— Modification du paragraphe III, de l'article 28 des statuts, relatif au droit de vote attaché aux actions ;

— Pouvoirs pour formalités.

A. Questions écrites

Tout actionnaire a la faculté de poser par écrit des questions auxquelles il sera répondu au cours de l'Assemblée.

Les questions, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées par lettre recommandée avec avis de réception à l'attention du Président du Conseil d'administration, au plus tard le 28 avril 2015 à : Merclayls - 148, rue de l'Université - 75007 Paris.

Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. La réponse à une question écrite sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée aux questions-réponses.

B. Formalités pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, soit en s'y faisant représenter par toute personne dénommée, physique ou morale, actionnaire ou non.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée générale doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-86 du Code de commerce, seront seuls admis à participer à cette assemblée, les actionnaires qui auront, au préalable, procédé à l'inscription en compte de leurs titres à leur nom.

Vous pouvez nous envoyer

VOS ANNONCES

par e-mail :

annonces@petites-affiches.com

ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte s'ils résident à l'étranger, au plus tard le jeudi 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte de titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, le cas échéant par voie électronique, document à annexer au formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le jeudi 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, ou exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir par correspondance ou tout moment où tout ou partie des actions. Cependant, si l'opération se déroule avant le jeudi 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas la carte d'admission, l'attestation de participation, le vote exprimé par correspondance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cessation à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucun transfert de propriété réalisé après le 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifié par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou pris en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

L'actionnaire qui a déjà demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la dernière phrase du II de l'article R. 225-85 du Code de commerce, exprimé son vote par correspondance ou envoyé un pouvoir, ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

Il ne sera pas tenu compte des formulaires de vote par correspondance ou par procuration reçus par la Société ou par BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Grands Moulins de Pantin, 9, rue du Débarcadere - 93761 PANTIN CEDEX, après le jeudi 30 avril 2015 à zéro heure (heure de Paris).

La formule de vote par correspondance ou par procuration retournée à BNP Paribas Securities Services ou à la Société vaut pour les éventuelles assemblées successives qui pourraient être convoquées avec le même ordre du jour.

C. Procédure à suivre pour participer à l'Assemblée générale

Par Internet :

L'actionnaire au nominatif peut formuler son choix par voie électronique en se connectant au site : <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Pour les actions inscrites au nominatif par l'accès au site sécurisé dédié à l'Assemblée générale se fait par l'utilisation de l'identifiant et du mot de passe qui permettent déjà à l'actionnaire de consulter son compte nominatif sur le site PlanetShares.

Pour les actions inscrites au nominatif administré : l'actionnaire doit se munir du formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation sur lequel figure son identifiant, en haut à droite, et se connecter à <https://planetshares.bnpparibas.com>.

Ensuite, il devra suivre les instructions affichées sur l'écran.

Une assistance téléphonique est mise à la disposition de l'actionnaire : 01 40 14 31 00 (numéro vert).

Pour les actions inscrites au porteur : la participation à l'Assemblée générale, est possible via la plateforme Votacces accessible à partir du site Internet des établissements teneurs de compte adhérents. En conséquence, les actionnaires intéressés par ce service sont invités à se rapprocher de leur établissement teneur de compte afin de savoir si celui-ci propose ce service et, le cas échéant, si l'accès est soumis à des conditions d'utilisation particulières.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

L'accès au site dédié à l'Assemblée générale est ouvert du vendredi 17 avril 2015 au lundi 4 mai 2015 jusqu'à 16 heures (heure de Paris).

Par formulaire papier :

Pour les actions inscrites au nominatif ou administrées : l'actionnaire peut formuler son choix en notifiant sa case appropriée sur le formulaire de vote par correspondance ou par procuration joint à la brochure de convocation. Le formulaire renseigné et signé devra être retourné à BNP Paribas Securities Services à l'adresse de l'envoi des réponses, au plus tard le jeudi 30 avril 2015.

Pour les actions inscrites au porteur : l'actionnaire peut se procurer, à compter de la date de convocation de l'Assemblée, le formulaire de vote par correspondance ou par procuration :

— soit auprès de l'établissement teneur de compte ;

— soit sur le site Internet de la Société www.mercivalys.fr rubrique "Finance/Actionnaires/Assemblées Générales" ;

— soit par lettre recommandée avec avis de réception, reçue au plus tard, six jours avant la date de réunion de l'Assemblée générale adressée à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadere - 93761 Pantin Cedex.

Le formulaire complété et signé, accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'établissement teneur de compte, devront être adressés, au plus tard le 30 avril 2015, à BNP Paribas Securities Services - CTS Assemblées Générales - Les Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadere - 93761 Pantin Cedex.

Toute procuration est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Pour tout formulaire de vote par correspondance ou par procuration sans indication particulière, il sera émis, par le Président de l'Assemblée générale, un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions égrenés par le Conseil d'administration.

D. Droit de communication des actionnaires

En application de l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, l'ensemble des informations et documents relatifs à l'Assemblée générale peuvent être consultés depuis le mardi 14 avril 2015 sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : www.mercivalys.fr rubrique "Finance/Actionnaires/Assemblées Générales".

L'ensemble des documents visés aux articles R. 225-89 et suivants du Code de commerce sont tenus à la disposition des actionnaires au siège social de la Société à compter de la publication du présent avis.

Le Conseil d'administration.

017634 - Petites-Affiches

ANF IMMOBILIER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 18.961.093 €

Siège social :

32, rue de Monceau
75008 PARIS

668 801 377 R.C.S. Paris

Avis de convocation

Mesdames, Messieurs les actionnaires de la société ANF Immobilier sont convoqués en Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) le Mercredi 6 mai 2015 à quinze heures (15 h), au Centre de Conférences - Capital 8 - 32, rue de Monceau - Paris (8^{ème}).

ORDRE DU JOUR

I. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

1. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux Comptes ; approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

2. Affectation du résultat de l'exercice, distribution du dividende, option pour le paiement du dividende en actions ;

3. Rapports du Directoire, observations du Conseil de Surveillance et rapports des Commissaires aux Comptes ; approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;

4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions ;

5. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et approbation desdites conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce conclues par la Société avec la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAG) ;

6. Approbation des conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et L. 225-80-1 du Code de commerce relatifs à Monsieur Renaud Haberkorn ;

7. Nomination de Monsieur Bruno Keller en qualité de membre du Conseil de Surveillance ;

8. Renouvellement du mandat d'un Commissaire aux Comptes titulaire ;

9. Nomination de Monsieur Jean-Christophe Georgiou en qualité de commissaire aux Comptes suppléant ;

10. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Bruno Keller, en qualité de Président du Directoire ;

11. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Madame Christine Seguin, Monsieur Renaud Haberkorn et Monsieur Xavier de Lacoste Lareymondie en qualité de membres du Directoire ;

12. Détermination du montant global des jetons de présence annuels ;

13. Autorisation d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions ;

II. De la compétence de l'Assemblée Générale extraordinaire :

14. Autorisation au Directoire de réduire le capital social par annulation des actions achetées en application des programmes de rachat d'actions ;

15. Autorisation au Directoire à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des salariés ou mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ;

16. Délégation de compétence au Directoire à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservés aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise ;

17. Modification de l'article 17 des statuts - Composition du Directoire ;

18. Modification de l'article 23 des statuts - Assemblées d'actionnaires ;

III. De la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire :

19. Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Résolutions

Le texte intégral des résolutions soumises par le Directoire à l'approbation de l'Assemblée Générale a été publié dans l'avis préalable de réunion à l'Assemblée Générale Mixte (ordinaire et extraordinaire) inséré dans le bulletin n° 35 du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du lundi 30 mars 2015.

Conditions de participation à l'Assemblée Générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée Générale ou d'y voter par correspondance ou de s'y faire représenter.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à y assister, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris (soit le lundi 4 mai 2015 à zéro heure, en pratique le jeudi 30 avril 2015 à minuit) ;

— soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, Lazard Frères Banque, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

— soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité, teneur de compte de titres, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire bancaire ou financier habilité doit être constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier qui apportera ainsi la preuve de sa qualité d'actionnaire.

Si l'actionnaire souhaite assister physiquement à l'Assemblée Générale, il devra :

— Pour l'actionnaire au nominatif : adresser à Lazard Frères Banque, 121, boulevard Haussmann, 75008 Paris, ou au siège social de la Société, ANF Immobilier - Direction Juridique, 32, rue de Monceau, 75008 Paris, une demande de carte d'admission ou se présenter le jour de l'Assemblée Générale directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.

— Pour l'actionnaire au porteur : deux jours ouvrés au moins avant la date de l'Assemblée Générale, demander à son intermédiaire bancaire ou financier habilité, une attestation de participation. L'intermédiaire se chargera alors de transmettre cette attestation à Lazard Frères Banque, qui fera parvenir à l'actionnaire une carte d'admission. Cette attestation sera également transmise à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée Générale et qui n'a pas reçu sa carte d'admission la deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale à zéro heure, heure de Paris.

Si l'actionnaire ne peut assister à l'Assemblée Générale, il pourra néanmoins :

— soit se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix ;

— soit voter par correspondance ;

— soit adresser un pouvoir à la Société sans indication de mandataire et, dans ce cas, il sera émis en son nom un vote favorable à l'adoption du projet des résolutions présentées ou agréées par le Directoire.

L'actionnaire au nominatif devra remplir le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui lui sera adressé avec la convocation.

POUR RECEVOIR TOUS LES JOURS

VOTRE QUOTIDIEN

JURIDIQUE :

ABONNEZ-VOUS

AUX PETITES-AFFICHES